

EB



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

COURRIER ADMINISTRATIF  
23 JUL. 2010  
No 6647

Direction régionale de  
l'agriculture et de la forêt

Service régional de  
l'Alimentation

165, rue Garibaldi  
B.P. 3202  
69401 – Lyon cedex 03  
Dossier suivi par :  
Cécile PAYEN

Tél. : 04 75 82 51 37  
Fax : 04 75 82 51 43

Mairie de La Terrasse  
102 Place de la Mairie  
38660 LA TERRASSE

Mèl : sral.draaf-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Objet : mouche du brou de la noix

Lyon, le 21 juillet 2010

Madame, Monsieur le Maire,

**Des adultes de la mouche du brou de la noix (*Rhagoletis completa*) viennent d'être découverts sur votre commune, dans le cadre du plan de surveillance mis en œuvre cette année.**

Le suivi des vols et l'identification des communes contaminées sont basés sur un réseau de 985 pièges permettant de cibler les déclenchements de traitements à la commune en fonction des résultats de piégeage prouvant l'émergence de l'insecte.

Les traitements contre la mouche du brou, organisme de quarantaine, sont obligatoires. Le développement de la mouche se fait par foyer et les dégâts constatés sur des parcelles non traitées peuvent représenter 50 à 80% de pertes de récoltes. En conséquence, **nous avons demandé aux détenteurs de noyers de votre commune** de réaliser des traitements de type insecticide dès à présent, sur tous les arbres en verger ou non situés sur votre territoire en se conformant aux dates proposées et en utilisant l'une des spécialités phytosanitaires listées dans cet avis. Les avis de traitements ainsi que toutes les informations utiles sur le suivi de la mouche sont consultables sur notre site internet [www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr).

Des contacts sont également établis avec les services agricoles de la DDT de votre département, ainsi que les services vétérinaires de la DDPP et les organisations professionnelles apicoles pour les informer sur les produits utilisés et les dates de traitement.

Je vous remercie de **diffuser le plus largement possible cette information**, de manière à engager tous vos concitoyens détenteurs de noyers en vergers ou isolés sur votre commune dans la lutte contre cet organisme dont les conséquences pour la filière noix sont particulièrement graves.

Cette information est également importante pour tous les autres administrés, pour expliquer qu'il y a des traitements obligatoires sur les noyeraies, ciblés en fonction des résultats de piégeage pour un maximum d'efficacité tout en limitant les interventions au strict minimum. Il est important aussi de préciser que ces traitements doivent être impérativement réalisés en soirée, pour éviter de porter préjudice aux abeilles ; les détenteurs de noyers devant traiter doivent ainsi prévenir tout autant leurs voisins que les apiculteurs avant de réaliser ces traitements, qui n'interviennent que toutes les trois semaines dans le cas général.

Restant à votre disposition pour des informations complémentaires, veuillez agréer Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation  
Le chef du service régional de l'alimentation,

François REYMANN